

innovatrices. Les observateurs opposent souvent la «logique de la souveraineté étatique» et les «exigences de l'ordre mondial». Ils ont raison dans la mesure où la gestion des interactions à l'échelle d'une communauté aussi vaste et complexe que la société internationale exigera la mise en place d'organismes mondiaux plus puissants et plus diversifiés.

Les problèmes écologiques, et notamment la pollution marine, témoignent de ce bouleversement, et combinés aux pressions grandissantes des quelque cent jeunes États revendicateurs d'un nouvel «ordre économique international», ils contiennent les germes d'un conflit néfaste. Préoccupés de leur développement, les pays pauvres jugent nos principes écologiques étrangers à leurs besoins. Au sein de la Conférence sur le droit de la mer, ils demandent l'adoption d'un «double régime» pour l'application des normes antipollution. A moins de faire fi de leurs aspirations nationales, on ne pourra se passer de la collaboration de ces pays. Seule la recherche parallèle de solutions écologiques et économiques rationnelles permettra de résoudre le dilemme.

Le défi est grand mais l'ampleur qu'ont

prise depuis 10 ans les problèmes écologiques et les revendications des pays en développement nous commandent d'agir. Et qui peut dire de quoi sera faite la prochaine décennie?

La perspective doit changer, même si l'on sait qu'il *faudra* du temps. Il *faut* d'abord que chacun prenne conscience qu'il est de plus en plus dans «l'intérêt national» de résoudre le problème mondial de l'environnement. Alors pourra-t-on envisager positivement la collaboration avec les groupes écologiques transnationaux qui oeuvrent aux changements d'attitudes qui s'imposent chez soi et à l'étranger, se pencher sur les aspirations légitimes des pays en développement, repenser nos comportements nationaux en fonction du «vaisseau Terre» et mieux comprendre l'importance du rôle futur des Nations Unies, de l'OMCI et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Voilà en peu de mots le défi qui se pose en matière d'environnement et de pollution des mers. Habitué qu'il est d'élargir ses préoccupations aux dimensions de la communauté internationale, le Canada est certes en mesure de le relever.

Nouvelle juridiction canadienne en matière de pêches

par Gordon Munro

Le 1^{er} janvier 1977, le Canada s'est doté d'une zone de pêche exclusive s'étendant jusqu'à 200 milles de ses côtes est et ouest. En ce qui concerne les pêches, cette décision a un double effet. D'abord, les importantes ressources halieutiques au large des côtes canadiennes et notamment les pêcheries de l'Atlantique, qui ont jusqu'ici fait l'objet d'une exploitation internationale, sont maintenant assujetties à un régime de gestion canadien. En second lieu, sa nouvelle juridiction en matière de pêches oblige le Canada à remanier entièrement ses relations avec les nations qui pratiquent la pêche hauturière dans les eaux qui font maintenant partie de sa zone de pêches de 200 milles. Ajoutons enfin que les relations canado-américaines sont elles aussi touchées dans une large mesure par le nouveau régime de la zone de pêche exclusive.

Surexploitation

La plupart des pêches commerciales pratiquées à travers le monde ont ceci de caractéristique qu'elles versent tôt ou tard dans la surexploitation. D'aucuns, dont des économistes, expliquent ce phénomène par le fait

que les ressources halieutiques constituent en règle générale un bien commun. Dans les eaux d'un État donné, elles n'appartiennent à aucun pêcheur ou groupe de pêcheurs particulier. En théorie, elles appartiennent à l'État, mais plus souvent qu'autrement ce dernier est incapable de faire respecter ses droits de propriété. A toutes fins utiles, les ressources halieutiques n'appartiennent donc à personne et sont à la disposition de tout le monde, si bien que la mauvaise gestion s'installe tôt ou tard. L'exploitation tend alors à se faire avec une telle intensité qu'elle anémie ou même anéantit les avantages économiques nets que la société aurait pu en tirer.

Ce que l'État devrait faire en pareil cas, c'est de faire respecter ses droits de propriété en réglementant les pêches. C'est ce qu'a essayé de faire à grande échelle la Colombie-Britannique avec la pêche au saumon. Idéalement, l'État doit veiller à ce que la société retire le plus d'avantages possible de la pêche pratiquée sur son territoire.

Le problème devient beaucoup plus compliqué lorsqu'il s'agit de pêches en eaux internationales. En effet, aucune nation, ni